

Conditions générales de vente (CGV): Sikkens Center Programme clients 2020

Autorisation de participation

Sont en droit de participer au programme clients tous les peintres, plâtriers, peintres / plâtriers ou menuisiers enregistrés comme clients professionnels auprès de la société Akzo Nobel Coatings AG.

Les revendeurs / commerçants sont exclus de ce programme.

La participation est confirmée par l'acceptation des conditions générales de vente (CGV) sur le formulaire d'inscription en ligne.

La date limite de participation a été fixée au 31.03.2020.

Pour les nouveaux clients, l'intégration au programme en cours est possible à tout moment.

Définition des produits concernés par le programme clients

Le programme clients couvre l'ensemble des produits de la société Akzo Nobel Coatings AG Suisse; tous les articles de fournisseurs tiers y sont également explicitement inclus.

Durée

Le programme clients va s'étendre du 01.01.2020 au 31.12.2020. L'intégration après coup d'un nouveau client n'aura aucun impact sur la durée du programme clients.

Droit à une prime

Si le client participant réalise en 2020 un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'année précédente, celui-ci aura droit à des chèques-cadeaux, dont les montants sont définis ci-dessous :

+ 2'000 CHF de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019	100 CHF
+ 5'000 CHF de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019	200 CHF
+ 10'000 CHF de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019	500 CHF
+ 20'000 CHF de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019	1'000 CHF
+ 50'000 CHF de chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019	2'500 CHF

Les droits à des chèques-cadeaux ne pourront être revendiqués qu'en cas de règlement par le client, dans les délais impartis, des factures ouvertes non encore

Au final, les chèques-cadeaux peuvent être utilisés auprès des prestataires suivants:

Migros, REKA Checks, Hotelplan, Akzo Nobel Coatings AG (avoir pour acquisition de matériel)

Il est possible de combiner et d'utiliser les chèques-cadeaux auprès de différents prestataires. La valeur d'un chèque-cadeau est CHF 50.– et ne peut pas être changé.

Dans le courant du mois de janvier de l'année suivante (2021) le plus tard, les participants ayant droit à une prime sont alors informés du montant du chiffre d'affaires supplémentaire réalisé et du montant de la prime correspondante.

Dans le courant du mois de février de l'année suivante (2021) le plus tard, les responsables conseillers vont transmettre les chèques-cadeaux.

Cessibilité des chèques-cadeaux

Les chèques-cadeaux ne sont pas nominatifs et peuvent être librement cédés

Calcul du chiffre d'affaires réalisé

Le montant déterminant pour le calcul du droit à prime est le chiffre d'affaires brut réalisé, après déduction de tous les rabais et conditions clients (chiffre d'affaires net / net). Pour le calcul du chiffre d'affaires supplémentaire réalisé, c'est **la date de livraison** et non la date de commande qui est déterminante. Les commandes, qui seront reçues au cours de cette période, mais qui ne seront honorées qu'après, ne seront pas prises en compte pour le calcul.

Modification des conditions clients

Le chiffre d'affaires supplémentaire réalisé au cours de l'exercice précédent est calculé sur la base des conditions clients stipulées avant le démarrage du programme clients. Aucune modification ultérieure des conditions n'est prise en compte pour le calcul.

Résiliation de la participation au programme

Le client participant peut, à tout moment et sans délai de résiliation, résilier en bonne et due forme par écrit sa participation au programme. La résiliation doit être envoyée à l'adresse suivante: Akzo Nobel Coatings AG, c/o programme clients des Sikkens Center, Industriestrasse 17a, 6203 Sempach Station. La résiliation peut également être envoyée par e-mail, à l'adresse suivante: mail@sikkens-center.ch.

Modification du programme

La société Akzo Nobel Coatings AG se réserve le droit de procéder à tout moment à des compléments ou à des modifications sur les conditions de participation, les primes ou tout autre processus décrit dans les documents du programme, dans la mesure où elle n'agit pas de mauvaise foi pour porter préjudice au participant.

Toute prétention à une indemnisation de la part des participants est exclue.

Les compléments ou les modifications apporté(e)s à ces conditions de participation sont annoncé(e)s aux participants par le biais d'une communication écrite.

Facebook

Le programme clients, de même que sa promotion, n'ont aucun lien avec Facebook et ne sont en aucune manière sponsorisés, soutenus ou organisés par Facebook. La société AkzoNobel dédouane Facebook de toute responsabilité à l'égard des réclamations de tiers en lien avec le programme clients 2020. L'ensemble des questions relatives au programme clients ne doit pas être adressé à Facebook, mais à la société AkzoNobel, soit par e-mail, à l'adresse info@sikkens-center.ch, soit via Facebook, sous le lien <https://www.facebook.com/sikkenscenter>.

Les participants ne peuvent faire valoir vis-à-vis de Facebook aucune réclamation au titre de leur participation au programme clients.

Outre les conditions de participation mentionnées ici, les rapports entre la société AkzoNobel, le participant et Facebook, sont régis par les conditions d'utilisation (<https://www.facebook.com/policies>) et les règles de protection des données (<https://www.facebook.com/about/privacy>) de Facebook.

Déclaration de protection des données

En prenant part au programme clients, le participant déclare consentir à ce que les données recueillies puissent être mises à profit et utilisées aussi bien pour le bon déroulement du programme clients qu'à des fins de marketing, dans le cadre exclusif du programme clients. Il n'y a aucune transmission de données à des tiers. Les données recueillies sont traitées en toute bonne foi.

La société AkzoNobel Suisse fera un traitement et un usage informatique des données, dans le respect de la loi suisse sur la protection des données, dans sa version actuelle. Les directives relatives au traitement des données à caractère personnel sont pleinement respectées, conformément à la loi suisse sur la protection des données.

Droit, tribunal compétent

Ce programme clients est soumis exclusivement au droit suisse. Le tribunal compétent est celui du siège social de la société Akzo Nobel Coatings AG.

Autres programmes de bonus

Le participant n'est autorisé à prendre part qu'à un seul programme clients. Tout autre programme éventuel en cours, tel qu'un programme de ristournes annuelles, par exemple, doit être préalablement résilié par écrit par le client participant.

Fin du droit des primes

Avec la dénonciation de l'Akzo Nobel Coatings AG, c'est la fin du droit des primes.

Sempach Station, décembre 2019